

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022/188

DOMAINE : SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Interdiction temporaire d'accès aux terrains de football honneur et annexe au stade de Mortemai le dimanche 23 octobre 2022.

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L.2122-23,

Vu, la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports 267 du 31 mars 1964

Vu, les conditions météorologiques du moment,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les terrains de sports

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains Annexe et Honneur du stade de Mortemai sont déclarés impraticables le dimanche 23 octobre 2022.

Article 2 : Messieurs les Responsables des clubs devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation dudit arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, District des Yvelines de Football, Ligue Paris Ile de France, Monsieur le Président du Football Club de Beynes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, Affichage et dossier.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le 21/10/2022
- Publication le 21/10/2022

Beynes, le 21/10/2022.



Le Maire,
Yves REVEL

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.